



Qui peut obtenir la médaille de la famille ?

« La médaille de la famille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leurs mérites, et de leur témoigner la reconnaissance de la nation » Article D.215-7 code de l'action sociale et des familles.

Vous avez élevé 4 enfants ou plus, dont l'aîné a au moins 16 ans. Les enfants sont de nationalité française.

Élever une famille nombreuse constitue un service inestimable rendu à la Nation, qui mérite d'être reconnu.

**Demandez la médaille de la famille !**



*La famille nombreuse, une belle aventure !*

**VIVRE AVEC DES VALEURS FORTES**

**La Famille :** une histoire et des émotions partagées.

Les enfants y apprennent l'attention, la notion de service, la protection du bien commun, l'esprit de famille.

Elle est fondée sur des valeurs morales comme l'engagement, la fidélité et l'amour. La famille contribue de manière unique et irremplaçable à l'équilibre de la société.

Elle est la cellule de base de la société, où se forme le futur citoyen qui y apprend le respect de la vie humaine. La famille, lieu privilégié de la solidarité entre générations.

## PROCEDURE D'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE LA FAMILLE

La demande se fait par un tiers ou la personne elle-même en complétant le document Cerfa n°15319\*01 téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Le dossier sera examiné par le Maire de la commune ou de l'arrondissement.

L'Udaf rend visite à la personne proposée pour recevoir la Médaille et instruit le dossier sur le plan administratif.

Ensuite, le dossier sera transmis à la Préfecture du département.

La décision d'attribution de cette distinction est prise par le Préfet du département sur avis d'une commission spéciale qui se réunit en mars de chaque année.

La médaille est alors remise par le Maire de la commune de résidence, lors d'une cérémonie officielle, en associant si possible tous les membres de la famille.



La famille nombreuse aujourd'hui :

- Un signe de confiance dans la vie
- Une école de citoyenneté
- Un apprentissage de solidarité et de don de soi
- Un lieu où sont partagées les joies comme les peines.



**Familles nombreuses  
Recevez la médaille !**

Retirez le dossier dans votre mairie ou  
Téléchargez le document Cerfa  
n°15319\*01 téléchargeable sur le site  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Contactez-nous  
**UDAF Union Départementale des  
Associations Familiales**  
143, avenue des Chutes Lavie  
Service Institution  
13457 Marseille cedex 13

contact@udaf13.fr  
Tél : 04 91 10 06 28



*Udaf 13*  
à la vie des familles...



La Famille nombreuse mérite une reconnaissance

**LA MEDAILLE DE LA FAMILLE  
FRANÇAISE**

